



Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le

REGISTRE DES DELIBERATION ID : 027-212701510-20200630-45_2020D-DE

COMMUNE DE CHARLEVAL

DELIBERATION N°045/2020

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal
du
28 mai 2020

*_*_*_*_*_*

L'an **DEUX MILLE VINGT**

Le trente du mois de juin à 20 H

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS**.

Etaient présents :

Patrick EMO, Christiane HEQUET, Maud DALISSIER, Patrick HEMERY, **adjoints**,
Agnès MOYA, Béatrice OTÉRO, Denis GILLES, Corinne BAILLIE, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Sandrine LARDIN, Cyrille COEFFIER, Christian CAUCHOIS, Valérie PAYEN.

Absent ayant donné pouvoir :

Sébastien MARTIN à Maud DALISSIER
Patrick DORMESNIL à Denis GILLES
Angélique PILLARD à Agnès MOYA
Hatman PEBE à Christiane HEQUET

Absent :

Cyrille COEFFIER

Secrétaire de séance : Maud DALISSIER

Date de convocation du Conseil : 26 juin 2020

Marchés publics - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Dans le cadre de la mise en concurrence pour tous les marchés et accords-cadres faisant l'objet d'une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le Conseil Municipal doit délibérer sur la composition de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé de la désigner d'une façon permanente pour la durée de notre mandat.

Il est rappelé que cette composition est fixée à l'article L1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a par ailleurs prévu l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle se compose :

- 1) de membres ayant voix délibérative :
 - le Maire (ou son représentant) président,
 - 3 membres titulaires du conseil municipal, et 3 membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu à bulletin secret sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le vote doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

2) Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

3) Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et 1414-5

Deux listes sont déposées :

Liste 1 :

Titulaires :

1. Patrick EMO
2. Sébastien MARTIN
3. Maud DALISSIER

Suppléants :

4. Christiane HEQUET
5. Nelly MASSON
6. Patrick DORMESNIL

Liste 2 :

Titulaires :

1. Christian CAUCHOIS
- 2.
- 3.

Suppléants :

4. Valérie PAYEN
- 5.
- 6.

Il est procédé au vote au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste. Mesdames OTÉRO et PAYEN sont désignées assesseurs par le conseil municipal. Elles procèdent au dépouillement des 18 bulletins présents dans l'urne.

Ont obtenu :

- Pour la liste « 1 » : 16 voix
- Pour la liste « 2 » : 2 voix

Soit x voix exprimées,

Soit un quotient électoral = $18/3$ soit 6

1^{ère} répartition des sièges

- Pour la liste « 1 » : nb de voix obtenues LISTE 1/QE = $16/6 = 2.66666$ soit 2 sièges
- Pour la liste « 2 » : nb de voix obtenues LISTE 2/QE = $2/6 = 0.333$ soit 0 siège

Répartition des restes

- Pour la liste « 1 » : voix OBTENUES LISTE 1-(nb de siège obtenu*QE) = $16 - (2*6)=4$
- Pour la liste « 2 » : voix OBTENUES LISTE 2-(nb de siège obtenu*QE) = $2 - (0*6) = 2$

La liste 1 a un plus fort reste que la liste 2 et obtient le dernier siège.

Soit :

- Le groupe « LISTE 1 » obtient 3 sièges
- Le groupe « LISTE 2 » obtient 0 sièges

LE CONSEIL MUNICIPAL, après les résultats du vote tels qu'énoncés par les assesseurs,

- ÉLIT pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

1. Patrick EMO
2. Sébastien MARTIN
3. Maud DALISSIER

Suppléants :

4. Christiane HEQUET
5. Nelly MASSON
6. Patrick DORMESNIL

- DIT qu'en sa qualité de Maire, Monsieur Pascal CALAIS, est président de droit de la commission d'appel d'offres.

- DÉCIDE que la commission d'appel d'offres est désignée de façon permanente pour la durée du mandat.

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal CALAIS



Transmis en Préfecture le : 02.07.2020

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 02.07.2020 est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.